



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2023-111**

du

**21 JUIN 2023**

déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'une zone sportive et culturelle sur le territoire de la commune d'Illange et cessibles les immeubles nécessaires à sa réalisation

Le préfet de la Moselle  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1 et L.121-1 et suivants, L.122-1, L.132-1 et R.132-1 et R.132-2 ;
- vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- vu** la délibération du 13 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal d'Illange sollicite la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone d'équipements sportifs et culturels ;
- vu** la délibération du 20 janvier 2022 par laquelle le conseil municipal d'Illange sollicite l'organisation d'une enquête parcellaire, conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité ;
- vu** les dossiers transmis les 8 et 16 novembre 2022, dont le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;
- vu** l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n° 2022-252 du 9 décembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une zone sportive et culturelle sur le territoire de la commune d'Illange et d'une enquête parcellaire conjointe au profit de la commune d'Illange ;
- vu** les pièces constatant que l'avis d'enquêtes conjointes :
  - a été affiché huit jours avant le début des enquêtes et pendant la durée de celles-ci, dans la commune d'Illange ;
  - a fait l'objet d'une première parution au moins huit jours avant le début des enquêtes conjointes dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département de la Moselle, en l'occurrence, le Républicain Lorrain, le 15 décembre 2022 et les Affiches d'Alsace et de Lorraine dans l'édition datée des 27 et 30 décembre 2022;
  - et a été rappelé dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête respectivement le 12 janvier 2023 et dans l'édition datée des 10 et 13 janvier 2023 ;
- vu** le rapport, le procès-verbal et les conclusions, en date du 20 février 2023, de Monsieur Patrick Neu, commissaire enquêteur, lequel émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet et un avis favorable à l'emprise des ouvrages projetés ;
- vu** la demande présentée par la commune d'Illange le 6 avril 2023 visant à obtenir la déclaration d'utilité publique du projet et de cessibilité des parcelles concernées ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

## ARRÊTE

**Article 1er :** Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement d'une zone sportive et culturelle sur le territoire de la commune d'Illange.

**Article 2 :** La commune d'Illange est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet susvisé, tel qu'il résulte du dossier soumis à l'enquête.

L'expropriation doit être réalisée dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Sont déclarées cessibles, au bénéfice de la commune d'Illange, les propriétés désignées dans l'état parcellaire ci-annexé.

La déclaration de cessibilité des immeubles est valable pour une durée de six mois.

**Article 4 :** Le présent arrêté est affiché, dès réception, dans la commune d'Illange aux lieux habituels destinés à l'information du public.

L'accomplissement de cette formalité est constaté par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire.

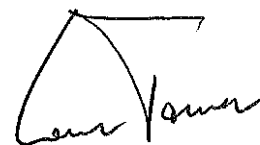
Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et peut être consulté sur le site internet de la préfecture de la Moselle [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville.

Une copie du présent arrêté sera également notifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux propriétaires concernés, par l'expropriant.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le maire d'Illange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le 21 JUIN 2023

Le préfet,



Laurent Touvet

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.